

Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

Présenté par les Philippines

Mesure requise :

- Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution ci-joint pour examen à la 13^e Session de la Conférence des Parties.

Projet de résolution XIII.xx

Promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

Mandat

1. RAPPELANT que la Conférence des Parties (COP) a traité de manière répétée, notamment dans les Résolutions énumérées à l'Annexe 1, le besoin pressant de mieux promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides côtières, en particulier des zones humides intertidales¹ qui, tout en ayant une importance spéciale, sont des sites très vulnérables;
2. NOTANT que l'Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 vise à augmenter considérablement la superficie du réseau de Sites Ramsar, en particulier par l'intégration de types de zones humides sous-représentés; et NOTANT AUSSI que les récifs à coquillages et les herbiers marins sont des zones humides sous-représentées;
3. SACHANT que tous les pays ayant un littoral, sauf un, sont Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et ont donc adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont les cibles 5, 6, 11, 12, 14 et 15 sont particulièrement pertinentes;
4. RAPPELANT les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) parmi lesquels les Objectifs 2, 13, 14 et 15 sont particulièrement pertinents;

¹ Les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique comprennent les étendues intermarées, les herbiers marins, les mangroves, les récifs à bivalves (coquillages) et les habitats côtiers associés et liés du point de vue écologique à ces sites, par exemple, les étendues salées/les salines, les étangs de pisciculture, les sites d'aquaculture et de mariculture, les ouvrages d'assainissement des eaux et autres habitats qu'utilisent les oiseaux d'eau côtiers pour se nourrir et se reposer.

5. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE à l'idée que si des mesures ne sont pas prises de toute urgence pour lutter contre la perte et la dégradation des zones humides intertidales et des habitats écologiquement associés, la capacité de remplir les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD sera gravement entravée et il y aura vraisemblablement des extinctions d'espèces;
6. RAPPELANT que la Résolution 12.25 de la Convention sur les espèces migratrices, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*, qui souligne l'importance des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour 64 espèces inscrites à l'Annexe 1 de cette Convention, invite les Parties à renforcer de toute urgence et de manière significative leurs efforts de conservation et de promotion de l'utilisation durable des zones humides intertidales et autres habitats côtiers importants pour les espèces migratrices à l'échelon mondial; et appelle aussi à des mesures synergiques et collaboratives entre les pays côtiers, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres acteurs pertinents en vue de collaborer à cette fin;
7. PRENANT ACTE ET SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont la référence indiquant « qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité », dans le préambule et l'Article 5.1, est particulièrement pertinente car beaucoup de zones humides sont à la fois des puits et des réservoirs importants de carbone;
8. NOTANT ÉGALEMENT que la Résolution 026 (2016) du Congrès mondial de la nature de l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature « DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres de l'UICN d'examiner, conjointement avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention de Ramsar sur les zones humides, comme il convient, d'élaborer des plans de gestion nationaux/régionaux pour les oiseaux migrateurs dans des « zones humides côtières économiques » (c.-à-d. celles qui servent à la production de coquillages, à l'aquaculture, à la pisciculture et les marais salants) dans l'intérêt des populations d'oiseaux migrateurs et de leurs habitats qui abritent beaucoup d'autres espèces»;

Importance

9. RECONNAISSANT que les zones humides intertidales et autres zones humides côtières ainsi que les habitats associés sur le plan écologique ont une très grande importance socioéconomique et culturelle car ils fournissent des services écosystémiques multiples et importants (qui, par exemple, en mer Jaune, sont estimés à 30 milliards USD par an²), qui bénéficient non seulement aux communautés locales qui en dépendent mais à la société au sens large, en atténuant les effets des changements climatiques par le piégeage du carbone et en contribuant à l'adaptation, en assurant une protection contre les ondes de tempête et l'élévation du niveau de la mer; et que leur conservation et utilisation rationnelle contribuent directement à de multiples ODD comme indiqué dans l'Annexe 2;
10. NOTANT CEPENDANT que malgré toute l'attention et la reconnaissance portées à la conservation au niveau international et en dépit des programmes de conservation nationaux, les habitats intertidaux de la plupart des régions du monde restent soumis à des pressions extrêmes, y compris l'empiètement pour le développement, la pollution et des utilisations inappropriées et non durables qui éliminent ou amoindrissent la capacité de ces habitats, non seulement à accueillir des espèces migratrices, entre autres, mais aussi à maintenir et soutenir

² MacKinnon, Verkuil, & Murray (2012)

les communautés humaines qui dépendent des multiples services écosystémiques tels que leurs capacités de piégeage du carbone (« carbone bleu ») et de prévention des risques de catastrophe;

11. CONSCIENTE que la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides intertidales et des zones humides côtières associées posent des problèmes pratiques particuliers, notamment : elles peuvent relever de la juridiction de plusieurs agences gouvernementales nationales et locales; beaucoup chevauchent soit des frontières nationales, soit des limites internes; leur localisation à l'extrémité de bassins versants peut donner lieu à d'importants apports de polluants; la réduction importante et la perturbation des flux de sédiments essentiels au fonctionnement des écosystèmes dues à l'infrastructure de régulation de l'eau telle que des barrages en amont et les ouvrages de défense contre les crues, alors que les apports riverains de sédiments dans les deltas et autres littoraux mous sont d'importance particulièrement critique; la propagation d'espèces exotiques envahissantes telles que des coquillages, des espèces de mangroves et de *Spartina*; et les populations humaines nombreuses qui exercent des pressions intenses de développement à la fois sur l'espace terrestre et sur la mer, MAIS PRENANT NOTE de bons exemples tels que la mer des Wadden internationale où ces obstacles ont été levés avec succès;
12. NOTANT la connectivité écologique inhérente des zones côtières à différentes échelles, illustrée notamment par leur appui aux espèces migratrices telles que les oiseaux d'eau, les tortues, les lamantins, les dauphins et les marsouins, et leur rôle en tant que frayères pour les populations de poissons du littoral; ET SE FÉLICITANT de la Résolution 12.7 de la CMS sur la connectivité écologique à cet égard;

Pertes et pressions

13. RAPPELANT qu'en 1999, la COP7 a appelé les Parties, entre autres, dans la Résolution VII.21, *Renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales*, à documenter et signaler les pertes passées de zones humides intertidales et à inventorier les zones humides intertidales restantes ainsi que leur état de conservation et NOTANT que depuis, un volume important d'informations publiées a documenté les réductions considérables de leur étendue dans le monde entier, notamment de 65% sur les rivages de la mer Jaune³ et sur le littoral de l'Arabie, ainsi que les pertes de fonctionnalité écologique et la détérioration de la conservation comme le montre, par exemple, la disparition passée et actuelle de récifs de coquillages et des pêcheries associées, dans certains cas sur plusieurs siècles;
14. CONSCIENTE que l'élévation prévue du niveau de la mer devrait entraîner d'autres pertes importantes de zones humides intertidales, notamment là où il n'y a pas d'adaptation environnementale appropriée;
15. SACHANT que les caractéristiques écologiques des zones humides intertidales peuvent être influencées par la perte de liens écologiques avec le milieu environnant, par exemple, la perte de sites de perchage adjacents de marée haute qui peut gravement limiter l'utilisation d'habitats intertidaux associés par les oiseaux d'eau;

³ Murray, N. J., Clemens, R. S., Phinn, S. R., Possingham, H. P., & Fuller, R.A. (2014). Tracking the rapid loss of tidal wetlands in the Yellow Sea. *Frontiers in ecology and the environment*, 12, 267–272.
<https://doi.org/10.1890/130260>

Solutions

16. RAPPELANT que la Résolution VII.21 priait les Parties, entre autres, d'élaborer « des stratégies de développement de substitution pour les zones intertidales restantes afin de contribuer au maintien de leurs caractéristiques écologiques »; et CONSIDÉRANT que le besoin persiste d'élaborer des orientations et des modèles de bonne pratique et de gestion qui aideraient les Parties à cet égard;
17. RAPPELANT EN OUTRE que la Recommandation 6.8, *Plans stratégiques pour les zones côtières*, appelle à une prise de décisions avisée concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides côtières et d'autres éléments clés de l'environnement;
18. SE FÉLICITANT des mesures prises par la Chine, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, depuis l'adoption de la Résolution 028 (2012) du Congrès mondial de la nature de l'UICN, *Conserver la voie de migration Asie de l'Est – Australasie et ses oiseaux d'eau menacés, notamment dans la région de la mer Jaune*⁴, pour conserver les zones humides côtières de la mer Jaune, notamment par un suivi des résultats d'ateliers nationaux tenus en Chine en 2014, en République de Corée en 2016 et en République populaire démocratique de Corée en 2017, avec des ateliers transfrontaliers en 2016 et 2017, et ACCUEILLANT FAVORABLEMENT les mesures prises par les pays de la mer Jaune en matière d'inscription de biens du patrimoine mondial dans leurs zones humides côtières, y compris dans le cadre des travaux du Groupe d'étude transfrontalier de la mer Jaune;
19. SE FÉLICITANT EN OUTRE de la ratification de l'Accord de Paris de la CCNUCC en novembre 2016 et de la publication de ses Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) et conçues pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord, beaucoup d'entre elles comprenant des solutions fondées sur la nature telles que la protection des zones humides côtières pour l'adaptation et/ou l'atténuation (« carbone bleu »);
20. NOTANT l'importance vitale de conserver et de gérer de manière durable « des zones humides côtières économiques »⁵ – c'est-à-dire des zones humides intertidales et zones humides côtières écologiquement associées dont l'utilisation durable fournit un appui socioéconomique crucial pour les communautés locales – et que ces zones gérées peuvent avoir une importance fondamentale pour le maintien des caractéristiques écologiques des écosystèmes de zones humides intertidales, en particulier pour les oiseaux d'eau et pour la biodiversité des zones humides en général;
21. CONSCIENTE que les activités et les investissements des acteurs économiques et des entreprises, y compris le dragage, les ports, le transport maritime et autre, les assurances et le pétrole, le gaz et d'autres secteurs de l'énergie peuvent aussi bien avoir des effets très dommageables sur les zones humides intertidales que – si les décisions sont dûment ciblées – contribuer positivement à leur conservation et à leur utilisation rationnelle, et que l'engagement positif proactif de ces groupes d'intérêt joue un rôle critique à toutes les échelles;

⁴ IUCN WCC-2012-Res-028-FR

⁵ Comprendant, entre autres, des pêcheries de coquillages, le prélèvement de polychètes, la mariculture (par exemple, pour les algues), l'aquaculture, les étangs de pisciculture, les étendues salées/salines et les ouvrages d'assainissement des eaux.

Inscription de sites

22. RAPPELANT que la Résolution VII.21 prie instamment les Parties contractantes « d'identifier et d'inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale un plus grand nombre et une plus grande superficie de zones humides intertidales, en particulier de zones sous l'influence des marées, en donnant la priorité aux sites importants pour les populations autochtones et les communautés locales et à ceux qui abritent des espèces des zones humides menacées au plan mondial », MAIS NOTANT que si de nombreux Sites Ramsar contiennent des zones humides intertidales, la couverture mondiale est à la fois très incomplète et discontinue avec très peu de Sites Ramsar tels que ceux d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud ou d'Océanie, ou de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) où moins de 5% des zones intertidales de la plupart des pays sont des Sites Ramsar ou sont protégées;
23. SACHANT que même si la Résolution VII.21 appelle les Parties à inscrire les zones humides intertidales restantes d'importance internationale, la Conférence des Parties n'a pas de procédure permettant de suivre et de faire rapport sur l'évolution progressive de la Liste de Ramsar concernant ces types spécifiques de zones humides, par exemple, les marais salés; et CONSCIENTE qu'inclure de manière routinière de telles analyses de certaines zones humides dans l'*État mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité (SOWWS)* publié tous les trois ans fournirait à la COP un aperçu de haut niveau sur les progrès pertinents;
24. NOTANT les expériences positives récentes relatives à l'inscription de zones humides intertidales en tant que biens du patrimoine mondial transfrontaliers et reliés, en particulier l'Initiative pour la voie de migration de la mer des Wadden reliant le Bien du patrimoine mondial de la mer des Wadden (Allemagne, Danemark et Pays-Bas) et le Bien du patrimoine mondial du Banc d'Arguin (Mauritanie) et soutenant l'inscription des Bijagos (Guinée-Bissau); et CONSCIENTE de la possibilité de créer des initiatives semblables pour l'inscription d'autres grandes zones humides côtières en mer Jaune (République populaire de Chine et République de Corée);

Restauration

25. RAPPELANT que la Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*, qui fait aussi référence à la Décision XII/19 de la CDB sur la conservation et la restauration des écosystèmes, « SALUE les initiatives en appui à la conservation et la restauration des zones humides côtières, notamment les possibilités de développer une initiative « Caring for Coasts » (Prendre soin des côtes) dans le cadre d'un mouvement mondial pour la restauration des zones humides côtières; et ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette proposition d'initiative»;
26. CONSIDÉRANT que le besoin persiste d'élaborer des orientations sur les moyens efficaces de restaurer afin de rétablir intégralement les fonctions écologiques de zones humides intertidales ou côtières dégradées ou disparues;

Engagement avec d'autres initiatives et cadres de conservation

27. NOTANT que beaucoup d'autres AME et initiatives internationales de conservation, notamment celles qui figurent dans l'Annexe 3, sont préoccupées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et CONSCIENTE des possibilités et des avantages d'une collaboration plus étroite sur cette question intersectorielle d'intérêt mutuel, dans le cadre de différents mandats;

28. SALUANT l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) du Conseil de l'Arctique, établie en 2015, qui demande aux pays membres et observateurs du Conseil de l'Arctique de soutenir de manière prioritaire la conservation des zones humides intertidales pour les oiseaux d'eau clés de l'Arctique qui nichent le long des voies de migration de la planète;

Profil et changements d'attitude envers les zones humides côtières (engagement du public)

29. NOTANT que le public apprécie sans doute très peu les valeurs et services fournis par les zones humides intertidales et associées, MAIS CEPENDANT CONSCIENTE que de nombreuses initiatives positives auxquelles a participé la société civile ont permis de construire un appui efficace et solide de la société civile pour la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle de ces habitats;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Coordination avec d'autres initiatives et cadres de conservation

30. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, d'explorer activement, avec d'autres AME compétents⁶, la possibilité de créer un « Forum côtier » mondial pour faciliter la protection, la gestion et la restauration de ces écosystèmes en améliorant le profil de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats côtiers associés dans le contexte de programmes de travail pertinents, en partageant l'expérience et les connaissances sur les solutions relatives à la conservation et à la gestion de ces écosystèmes, et en encourageant les acteurs à soutenir cette initiative.
31. ENCOURAGE les Parties à la CCNUCC à envisager d'inclure leurs écosystèmes côtiers, notamment les Sites Ramsar pertinents, dans leurs Contributions prévues déterminées au niveau national pour l'atténuation des effets des changements climatiques, et à promouvoir leur rôle dans l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

Inscription de sites

32. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, conformément à l'Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024, à inscrire de toute urgence les zones humides intertidales restantes d'importance internationale, en particulier mais pas exclusivement dans les régions côtières qui souffrent en permanence d'une perte élevée de zones humides intertidales, notamment en Asie, en accordant une attention particulière aux sites qui font partie de réseaux de sites vitaux pour les espèces migratrices, et INVITE les Parties contractantes qui sont des États de l'aire de répartition du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie à inscrire, au Réseau de sites de l'EAAF, les sites côtiers d'importance critique pour les oiseaux d'eau migrateurs.
33. DEMANDE au Secrétariat et au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de résumer, pour les COP successives, l'ampleur des nouvelles inscriptions de Sites Ramsar

⁶ Qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter, la CDB, la famille de la CMS, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, l'AMBI du Conseil de l'Arctique, des gouvernements, le secteur privé, des organisations non gouvernementales internationales et nationales compétentes, des experts et des parties prenantes.

intertidaux en les replaçant, dans la mesure du possible, dans leur contexte historique et à faire rapport de manière régulière sur cette information dans le SOWWS.

34. INVITE INSTAMMENT les Parties contractantes qui ont des sites intertidaux appropriés à envisager de les inscrire comme biens du patrimoine mondial et comme Sites Ramsar, y compris, le cas échéant, en tant que sites transfrontaliers en série, qui forment éventuellement, pour les oiseaux d'eau et d'autres espèces migratrices, des réseaux de sites connectés au plan écologique avec d'autres sites clés, en s'inspirant de l'approche de l'Initiative de la voie de migration de la mer des Wadden; de sites côtiers sur chaque voie de migration qui ont la plus haute valeur du point de vue des services écosystémiques, y compris une importance pour l'appui aux oiseaux d'eau migrateurs, protégés par le patrimoine mondial et/ou la Convention de Ramsar (y compris avec un échange d'expériences entre les sites).
35. ENCOURAGE les Parties contractantes à faire en sorte que les Sites Ramsar transfrontaliers intertidaux comprennent la totalité de l'écosystème important pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendantes, y compris les zones de perchage intérieures et les sites de nourrissage; et PRIE INSTAMMENT les Parties d'examiner et d'agrandir la superficie des sites pertinents à cette fin, s'il y a lieu.

Gestion

36. DEMANDE au Conseil scientifique, sous réserve des fonds disponibles, de chercher à obtenir la participation d'organes scientifiques subsidiaires d'autres AME en vue d'établir un Groupe de travail pluriacteurs dans le cadre du Forum côtier proposé, pour élaborer des orientations mondiales sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion d'« Habitats côtiers économiques » et durables, notamment en élaborant des stratégies et des modèles de développement économique qui maintiennent les caractéristiques écologiques et la fonctionnalité de ces habitats dans l'intérêt des communautés locales et des espèces migratrices et de soumettre ce projet d'orientations pour examen à la COP14 de Ramsar.

Autres solutions

37. ENCOURAGE les Parties à reconnaître pleinement l'importance internationale de leurs zones humides intertidales et zones humides côtières associées pour la biodiversité et les services écosystémiques, en cessant d'approuver la transformation des vasières intertidales (assèchement) dans des sites prioritaires pour la biodiversité, quel que soit leur statut de protection, jusqu'à ce qu'une évaluation exhaustive de l'économie des services écologiques et l'identification des besoins de la biodiversité puissent être menées à bien.
38. PRIE INSTAMMENT les Parties d'appliquer intégralement les Lignes directrices Ramsar pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides (Résolution XI.9) dans le contexte de la prise de décisions pour toute forme d'activité de développement ayant un impact sur les zones humides intertidales et autres zones humides côtières.
39. PRIE AUSSI INSTAMMENT, conformément à l'Objectif 4 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et à l'Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024, d'éliminer ou modifier toute incitation perverse à la conversion d'habitats de zones humides intertidales et autres zones humides côtières ainsi que d'appliquer des mesures d'ingénierie côtière durables pour l'adaptation aux changements climatiques, la défense du littoral et l'atténuation des risques, conformément aux solutions innovantes fondées sur la nature, y compris les principes de « Construction en harmonie avec la nature » qui assurent le maintien et la restauration des

vasières, des bancs de sable, des îles-barrières et autres habitats d'importance critique comme les mangroves, les marais salés et les herbiers marins.

40. ENCOURAGE les Parties à élaborer des programmes pilotes pour démontrer l'Impact positif net de zones d'importance critique à l'échelle des voies de migration, y compris des approches de compensation impliquant des entreprises et des gouvernements.
41. PRIE INSTAMMENT les Parties et INVITE les non-Parties à garantir le maintien des approvisionnements riverains en sédiments côtiers par la régulation appropriée des flux issus de barrages et autres structures de régulation de l'eau, par la mise en œuvre des orientations de la Convention sur les flux environnementaux (Résolutions VIII.1 et X.19).
42. ENCOURAGE la publication, en particulier sur le site web conservationevidence.com, d'expériences d'interventions pratiques en matière de conservation côtière afin d'enrichir les connaissances scientifiques.
43. ENCOURAGE les Parties à utiliser des outils de planification spatiale, côtière et marine, s'il y a lieu, pour mieux gérer les conflits dans les zones côtières polyvalentes et à promouvoir les objectifs de conservation dans les zones intertidales et côtières et autres programmes de développement sectoriels.

Restauration

44. PRIE INSTAMMENT les Parties et le GEST, sous réserve des fonds disponibles, de soutenir et de participer à l'établissement, dans le cadre du Forum côtier, d'une initiative mondiale de promotion de la restauration des zones humides côtières et autres habitats pertinents, comme demandé dans la Résolution XII.13 et la Décision XII.19 de la CDB.
45. DEMANDE aux Parties, dans les régions où l'érosion côtière et/ou l'élévation du niveau de la mer entraînent la perte de zones humides intertidales d'appliquer, si c'est possible, des programmes d'élimination gérée des défenses côtières afin de restaurer les habitats intertidaux et de créer des défenses côtières plus durables et ainsi de contribuer à l'atténuation des risques de catastrophe; et PRÔNE une présomption en faveur d'une utilisation constructive des sédiments dragués pour la restauration des zones humides côtières et l'élimination, dans ce but, de tous les obstacles administratifs.

Changements d'attitude vis-à-vis des zones humides côtières

46. ENCOURAGE VIVEMENT l'élaboration de programmes et d'initiatives, notamment, par exemple, de festivals associés à l'arrivée d'espèces migratrices, d'initiatives d'écotourisme, en particulier liées à l'appréciation gastronomique de fruits de mer obtenus de manière durable et l'encouragement d'un accès public responsable aux zones sous influence de la marée pour communiquer l'importance des zones humides intertidales et des habitats associés au public, aux décideurs et autres acteurs (y compris les éléments pertinents du secteur privé) et encourage le partage de cette expérience, par exemple, dans le cadre du Forum côtier.
47. DEMANDE que le projet de Plan stratégique qui sera examiné par la COP14 mette dûment l'accent sur les besoins de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et autres zones humides côtières.

Suivi des progrès

48. APPELLE les Parties et le GEST à rendre compte des progrès d'application de la présente Résolution, notamment en évaluant l'efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties, en particulier dans les Rapports nationaux.

Annexe 1

Résolutions précédentes d'importance particulière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales

Recommandation 6.8	Plans stratégiques pour les zones côtières
Résolution VII.21	Renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales
Résolution VIII.4	Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)
Résolution VIII.32	Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources
Résolution X.22	Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau
Résolution XII.13	Les zones humides et la prévention des risques de catastrophes

Annexe 2

Résumé des services écosystémiques fournis par les zones humides intertidales et habitats associés et leur contribution aux Objectifs de développement durable

	Étendues Intertidales	Récifs de bivalves	Herbiers marins	Mangroves	Marais salés	Zones humides économiques, intérieures et côtières associées
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES						
Sécurité alimentaire	✓	✓	✓	✓		✓
Protection côtière et réduction des risques de catastrophe	✓	✓		✓	✓	✓
Appui à la biodiversité (y compris espèces migratrices)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stockage et piégeage du carbone ('carbone bleu')	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Importance culturelle	✓	✓				✓
Contrôle de la pollution / qualité de l'eau		✓				
Tourisme/loisirs	✓		✓	✓		
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE						
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	✓	✓				✓
Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Objectif 15. Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification,	✓	✓	✓	✓	✓	✓

	Étendues Intertidales	Récifs de bivalves	Herbiers marins	Mangroves	Marais salés	Zones humides économiques, intérieures et côtières associées
enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité						

Annexe 3

Initiatives internationales pouvant aider à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides côtières et intertidales

	Amérique du Nord	Amérique latine et les Caraïbes	Europe	Afrique	Asie	Océanie
Désignation de Site Ramsar						
Bien du patrimoine mondial						
Caring for Coasts						
Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental						
Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie						
Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie						
Initiative pour la voie de migration de la mer des Wadden						
Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (Conseil de l'Arctique)						
Directives et règlements de l'Union européenne						
Forum côtier <i>éventuel</i>						

AUTRES ANNEXES POSSIBLES

Annexe X

Résumé de l'étendue des zones humides intertidales, de leur perte et inscription en tant que Sites Ramsar

Région Ramsar	Total estimé de l'étendue des zones humides intertidales (2017)	Nb Sites Ramsar ⁷ avec zones humides intertidales à la COP7	Superficie de Sites Ramsar contenant des zones humides intertidales à la COP7 ⁸	Nb Sites Ramsar avec zones humides intertidales à la COP13	Superficie de Sites Ramsar contenant des zones humides intertidales à la COP13 ²	Proportion approximative de zones humides intertidales désignées	Évaluations sous-régionales de l'étendue ou de la perte de zones humides intertidales
Amérique du Nord							
Amérique latine et les Caraïbes							
Europe							UE28 ⁱⁱ
Afrique							
Asie de l'Est							Mer Jaune ⁱ
Asie de l'Ouest							Littoral de l'Arabie
Océanie							

Sources :

i) MacKinnon, J., Verkuil, Y.I. & Murray, N. 2012. *IUCN situation analysis on East and Southeast Asian intertidal habitats, with particular reference to the Yellow Sea (including the Bohai Sea)*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 47. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. Available at: <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/SSC-OP-047.pdf>

Annexe x

Espèces menacées au plan mondial associées à des zones humides côtières et intertidales

Source : Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, 2017

	Quasi menacée	Vulnérable	En danger	En danger critique d'extinction
Poissons				
Tortues				
Oiseaux				
Mammifères				

⁷ Classification des types de zones humides Ramsar : G (eau saline ou saumâtre – intertidale – étendues (vasière, sable ou sel) et Ga (eau saline ou saumâtre – intertidale – récifs à bivalves (coquillages))

⁸ À noter que les statistiques de superficie exagèrent l'étendue des zones humides intertidales en incluant d'autres types d'habitats contenus dans de nombreux Sites Ramsar. Actuellement, il n'est pas possible de déduire un total pour l'étendue des seules zones humides intertidales dans les Sites Ramsar.

